

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 23 avril 2025 à 17 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. AVIS DE MOTION
 - 3.1. Avis de motion - Règlement # 574-03-25 modifiant le règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Adoption - Projet de Règlement # 574-03-25 modifiant le Règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les élus constatent que l'avis de convocation a été remis conformément au délai prescrit à l'article 156 du Code municipal. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 17h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

95-04-2025 Considérant que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation, conformément à la Loi ;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire et renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3. AVIS DE MOTION

3.1. Avis de motion - Règlement # 574-03-25 modifiant le règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Avis de motion est donné par le conseiller Alexandre Vermette à l'effet que le Règlement # 574-03-25 modifiant le Règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est d'autoriser le remplacement d'un usage commercial ou industriel qui a cessé par un usage commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture dans l'aire d'affectation Agricole dynamique A1.

4. RÈGLEMENTS

4.1. Adoption - Projet de Règlement # 574-03-25 modifiant le Règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

96-04-2025 Considérant que la Municipalité a le pouvoir en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Considérant que conseil municipal souhaite modifier le Règlement # 574-22 sur les PPCMOI afin de se conformer au schéma de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que la MRC des Maskoutains a adopté le projet de Règlement numéro 24-664 afin d'autoriser le remplacement d'un usage commercial ou industriel qui a cessé par un usage commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture dans l'aire d'affectation Agricole dynamique A1 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil du 23 avril 2025 ;

Considérant que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 mai 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées.

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement # 574-03-25 modifiant le Règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit adopté.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi porté à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

97-04-2025 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de clôturer la séance à 17 h 20.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de mai 2025.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.